



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 48

Du 28 août au 4 septembre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 48

Du 28 Août au 4 Septembre 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2476	31/08/2020	Fixant les modalités d'organisation pour les élections des représentants des maires du département du Val de Marne à la conférence territoriale de l'action publique	6
2020/2486	31/08/2020	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-Sous-Bois à compter du 1 ^{er} janvier 2021	11

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2473	28/08/2020	Déclarant cessibles les parcelles de la section H n°s 193, 209, 210, 333, 655 et 740 nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux » sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois	14
2020/2500	04/09/2020	Portant titularisation de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA)	16

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Arrêté/ numéro	Date	INTITULÉ	Page
2020/sans numéro	31/12/2020	Portant autorisation de la réalisation de prélèvement sur le lieu situé 2 avenue de Liège SAINT MANDE (94160) par le laboratoire de biologie médicale BIOGROUP -LCD Vincennes (siège social) 27 avenue de Paris 94300 Vincennes en vue de l'examen de détection du génome du SARS- Cov-2 par RT – PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid -19	19

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/sans numéro	01/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	22
2020/sans numéro	01/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	24
2020/sans numéro	01/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	26
2020/sans numéro	01/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	29
2020/sans numéro	01/09/2020	Arrêté portant délégation de signature	31
2020/sans numéro	01/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT (L'Hay-les- Roses)	33
2020/sans numéro	01/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	36
2020/21	04/09/2020	Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	40

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2497	03/09/2020	Relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de- Marne portant nomination des responsables d'unités de contrôle affectation des agents de contrôle gestion des interims dans les unités de contrôles départementales	45

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/580	31/09/2020	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue Eugène Renault (RD19) entre l'allée des Cavaliers et la rue Chabert, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.	48
2020/581	31/09/2020	Portant modification temporaire des conditions de stationnement et de circulation des piétons et des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du 11 Novembre (RD26) – entre le N°57 et le N°43 – dans les deux sens de circulation, sur la commune du Perreux-sur-Marne.	52
2020/692	02/09/2020	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue Arthur Croquette (RD6B), de la rue du Cadran jusqu'à la bretelle de sortie n°3 en direction de Maisons-Alfort, et la bretelle d'accès à l'autoroute A4 en direction de Créteil, dans le sens Paris / Province, sur la commune de Charenton-le-Pont.	56
2020/693	02/09/2020	Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, entre le n° 194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Latre de Tassigny (RD86) à Fontenay-sous-Bois, dans le sens Fontenay vers Rosny	60

2020/694	02/09/2020	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur le Pont de Villeneuve (RD136), dans les 2 sens de circulation à Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges ainsi que sur la RN6 avenue du 8 mai 1945 au droit du Pont, dans les 2 sens de circulation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.	64
2020/696	02/09/2020	Réglementant provisoirement le stationnement, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons rue des Pommiers entre l'avenue des murs du parc à la limite communale voie classée à grande circulation, à Vincennes.	68

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/679	31/08/2020	Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus	71
2020/681	31/08/2020	Modifiant l'arrêté n° 2020-00660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	74
2020/685	01/09/2020	Modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 modifié fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020	75
2020/692	04/09/2020	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés	77
2020/698	03/09/2020	Portant renouvellement de l'agrément de l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val de Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, pour les formations aux premiers secours	85

DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 48b/2020	02/03/2020	Portant délégation de signature à Madame Sonia NEURRISSE Directrice générale adjointe des centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil (CHIC) et de Villeneuve Saint Georges (CHIV)	87
Décision 16bis/2020	02/03/2020	Portant délégation de signature à Madame Sonia NEURRISSE Directrice générale adjointe des centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil (CHIC) et de Villeneuve Saint Georges (CHIV)	89
Décision 74/2020	02/03/2020	Portant délégation de signature à Madame Aurore LATOURNERIE Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers à Madame Thérèse KATTY responsable des relations avec les usagers	91
Décision 21bis/2020	02/03/2020	Portant délégation de signature à Madame Aurore LATOURNERIE Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers à Madame Thérèse KATTY responsable des relations avec les usagers	95
2020/33	01/07/2020	Portant délégation de signature permanente Au bénéfice de Monsieur Olivier THOUVENOT, directeur adjoint.	99
2020/66	28/08/2020	Hôpitaux Saint Maurice Concernant le Mandataire judiciaire à la protection des majeurs	102
2020/67	31/08/2020	Hôpitaux Saint Maurice Relative à l'organisation des gardes de direction_Délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction	104
2020/68	31/08/2020	Hôpitaux Saint Maurice Relative à la direction du parcours administratif du patient de territoire_Délégation de signature concernant Madame Séverine HUGUENARD, Monsieur Jacques TOUZARD, Mesdames Souad SAKIF EL AABID, Clémence DREUX et Karine BANGUY.	106



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRETE n°2020/2476 du 31/09/2020

**fixant les modalités d'organisation pour les élections des
représentants des maires du département du Val de Marne à la
conférence territoriale de l'action publique**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet hors classe, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n°IDF-2020-08-20-006 du 20 août 2020 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France;

Considérant que le représentant des communes de moins de 3500 habitants est désigné d'office, ce collège électoral ne comprenant qu'un seul membre ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

II est procédé à l'élection :

- d'un représentant des communes de plus de 30 000 habitants et son remplaçant ;
- d'un représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants et son remplaçant.

Article 2 :

Le corps électoral est constitué :

- **pour les communes de plus de 30 000 habitants :** des maires d'Alfortville, Cachan, Champaign-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Vincennes et Vitry-sur-Seine.
- **pour les communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :** des maires d'Ablon-sur-Seine, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Joinville-le-Pont, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Santeny, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villiers-sur-Marne.

La liste des membres des collèges électoraux habilités à désigner les représentants à la conférence territoriale de l'action publique est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 :

Chaque candidat est tenu de faire une déclaration revêtue de sa signature, énonçant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collègue auquel il n'appartient pas ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1.

Si le collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office, sans remplaçant.

Les membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique, s'ils peuvent être électeurs d'un des collèges prévus aux 4° à 7° au II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT n'ont pas vocation à être candidats à l'élection.

Une liste est considérée complète au sens du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour les collèges mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 dans chaque département sauf pour le ou les collèges qui ne compteraient qu'un seul membre.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Article 5 :

Les déclarations de candidatures feront l'objet d'un dépôt en préfecture du Val-de-Marne (21 à 29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRÉTEIL, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, bureau 243 ou 248, 2^e étage), entre **le lundi 7 septembre 2020** à 9 heures et **le lundi 14 septembre 2020** à 16 heures.

Article 6 :

Au cas où une seule liste complète de candidats est déposée, il n'y a pas d'élection. Le préfet arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.

Article 7 :

Les bulletins de vote, d'un format 210 x 297 mm, seront fournis et imprimés par les listes candidates ; ils feront l'objet d'un dépôt en préfecture le **mardi 15 septembre 2020** à 16 heures au plus tard.

Les enveloppes de scrutin sont fournies par l'État.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin seront envoyés aux électeurs le **vendredi 18 septembre** au plus tard.

Les éventuelles professions de foi pourront être fournies par les listes candidates en même temps que les bulletins de vote pour la transmission simultanée aux électeurs avec le matériel de vote.

Article 8 :

Les électeurs votent par correspondance dans le collège afférent à leur inscription sur les listes électorales jointes en annexe au présent arrêté.

Chaque électeur ne pourra voter que pour une liste complète, sans adjonction ou suppression de nom.

Le bulletin de vote sera mis sous double enveloppe :

- Le bulletin de vote sera placé dans une enveloppe intérieure, celle-ci ne portant aucune mention et ne devant renfermer qu'un seul bulletin.

- L'enveloppe de scrutin sera placée dans une enveloppe extérieure destinée à l'expédition, qui porte la mention au recto "Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique". L'électeur devra, en outre, porter au verso, l'indication du collègue auquel il appartient, son nom, son prénom, sa qualité, sa commune d'exercice du mandat et sa signature sous peine de nullité du suffrage.

Article 9 :

Les votes doivent parvenir à la préfecture du Val-de-Marne par voie postale ou être remis au bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (bureaux 243 ou 248) au plus tard le **mercredi 23 septembre** 2020 à 17 heures.

Article 10 :

Seront considérés comme nuls :

- les bulletins arrivés hors délai ;
- les bulletins autres que ceux qui ont été transmis aux électeurs par la préfecture ainsi que les bulletins sur lesquels ont été portées des modifications de quelque nature que ce soit ;
- les bulletins et enveloppes dans lesquels les votants se sont fait connaître en portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins et enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers.

Article 11 :

Le dépouillement des votes sera effectué **le vendredi 25 septembre 2020** à 14h30 à la préfecture du Val-de-Marne, salle Germaine TILLON, par une commission comprenant :

- le préfet ou son délégué, président,
- trois maires désignés par le préfet sur proposition de l'Association des maires du Val-de-Marne.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Article 12 :

Les résultats de l'élection sont publiés à la diligence du préfet et peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les 10 jours qui suivent leur publication, par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

Article 13 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Raymond Le DEUN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2020/2486

**instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-Sous-Bois
à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le courrier du Maire en date du 21 août 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - les électeurs de la commune de Fontenay-Sous-Bois sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 9 (Fontenay-sous-Bois)

- Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - 4 rue esplanade Louis Bayeurte
- Bureau n° 2 - École Victor Duruy - 7 rue de Joinville
- Bureau n° 3 - Maison du Citoyen et de la Vie Associative (MDCVA) - 16 rue du Père Aubry
- Bureau n° 4 - École Victor Duruy - 7 rue de Joinville
- Bureau n° 5 - École Pasteur - 3 rue Pierre Dulac
- Bureau n° 6 - École Pasteur - 3 rue Pierre Dulac
- Bureau n° 7 - École Jules Ferry - 64 rue Roublot
- Bureau n° 8 - École Jules Ferry - 64 rue Roublot
- Bureau n° 9 - UDSM Ext. Médico-professionnel - 40 avenue de Stalingrad
- Bureau n° 10 - UDSM Ext. Médico-professionnel - 40 avenue de Stalingrad
- Bureau n° 11 - École Jules Ferry - 64 rue Roublot
- Bureau n° 12 - Stade André Laurent - 23 rue Saint-Germain
- Bureau n° 13 - École Henri Wallon - 46 rue de La Fontaine

.../...

- Bureau n° 14 - École Michelet - 1 rue Michelet
- Bureau n° 15 - École Pierre Demont - 64 avenue de Lattre de Tassigny
- Bureau n° 16 - Conservatoire municipal - 23 rue du Clos d'Orléans
- Bureau n° 17 - École Pasteur - 3 rue Pierre Dulac
- Bureau n° 18 - École Romain Rolland - allée Maxime Gorki
- Bureau n° 19 - École Romain Rolland - allée Maxime Gorki
- Bureau n° 20 - Espace intergénérationnel Larris - 15 bis rue Jean Macé
- Bureau n° 21 - École Paul Langevin - 3 rue Paul Langevin
- Bureau n° 22 - École Jean Zay - 80 rue de La Fontaine
- Bureau n° 23 - École Jean Zay - 80 rue de La Fontaine
- Bureau n° 24 - École Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant
- Bureau n° 25 - École Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant
- Bureau n° 26 - École Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant
- Bureau n° 27 - École Henri Wallon - 46 rue de La Fontaine
- Bureau n° 28 - École Paul Langevin - 3 rue Paul Langevin
- Bureau n° 29 - Foyer Ambroise Croizat - 64 rue Jules Ferry
- Bureau n° 30 - Foyer Ambroise Croizat - 64 rue Jules Ferry
- Bureau n° 31 - École Mot - 1 boulevard André Bassée
- Bureau n° 32 - Gaston Charle - 6 rue Gaston Charle
- Bureau n° 33 - Foyer Matteraz - 15 rue J.P. Timbaud

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2021, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - 4 esplanade Louis Bayeurte

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Fontenay-Sous-Bois et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 - À compter du 1^{er} janvier 2021, l'arrêté n°2017/4733 du 29 décembre 2017 est ainsi abrogé.

Article 10 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 : La Secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 août 2020

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRETE PRÉFECTORAL n° 2020/ du 2473
déclarant cessibles les parcelles de la section H n°s 193, 209, 210, 333, 655 et 740
nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement
du secteur dit « Tassigny-Auroux »
sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2019/4050 du 17 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux » sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté n° 2020/1924 du 15 juillet 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux » ;

VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;

VU toutes les pièces de l'enquête publique unique à laquelle le présent projet a été soumis du 14 janvier au 13 février 2020 inclus ;

VU le plan et l'état parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 11 mars 2020 par Monsieur Bernard Schaefer, commissaire enquêteur ;

VU le courrier en date du 29 juillet 2020 de M. François Bourvic, directeur général de la Société Publique Locale (SPL) « Marne-au-Bois », demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Société Publique Locale « Marne-au-Bois », les parcelles et droits réels immobiliers de la section H n°s 193, 209, 210, 333, 655 et 740 nécessaires à l'opération d'aménagement « Tassigny-Auroux ».

Ces parcelles sont désignées sur le plan parcellaire et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées des propriétés initiales, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT « Paris Est Marne et Bois », le maire de Fontenay-sous-Bois, le directeur général de la SPL « Marne-au-Bois », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne
28 AOUT 2020

Raymond LE DEUN

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**A R R E T E N° 2020 / 2500
portant titularisation de l'agent comptable de l'Etablissement Public
d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 321-21 modifié ;

VU le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2061 du 28 juillet 2020 portant nomination de l'agent comptable intérimaire de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA)

VU le courrier du Directeur Général des Finances Publiques relatif à la titularisation de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont du 27 août 2020 ;

VU l'avis de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne du 31 août 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Arthur COLONNEAUX, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques hors classe, et agent comptable intérimaire de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) depuis le 17 juillet 2020, est titularisé dans les fonctions considérées à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



LE PREFET DU VAL DE MARNE

*Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale du Val-de-Marne*

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu situé 2, avenue de Liège à SAINT-MANDE (94160) par le laboratoire de biologie médicale BIOGROUP-LCD Vincennes (siège social) 27, avenue de Paris – 94300 VINCENNES, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 3131-17, L.6211-13 et L.6211-16 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment le X de l'article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val de Marne

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ; ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générale nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générale nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoire sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'avis favorable en date du 31 août 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogé par l'article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, est prorogé jusqu'au 30 octobre 2020 inclus sur les seuls territoires de la Guyane et de Mayotte ; que l'état d'urgence sanitaire a pris fin au 11 juillet 2020 sur les autres territoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ainsi que de tenir compte de l'évolution des données scientifiques dans la prise en charge de l'infection à virus covid-19 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020, « *Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé. Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article* »

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par suite, d'autoriser par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, le laboratoire de biologie médicale BIOGROUPE-LCD Vincennes (siège social) 27, avenue de Paris à VINCENNES (94300), à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur le lieu de prélèvement suivant : 2, avenue de Liège à SAINT-MANDE (94160), dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 1^{er} septembre 2020, pour une durée minimum de 3 semaines, à titre dérogatoire, les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale, BIOGROUPE-LCD Vincennes (siège social) 27, avenue de Paris – VINCENNES (94300), au sein du lieu de prélèvement suivant : 2, avenue de Liège à SAINT-MANDE (94160), dans les conditions prévues au I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020.

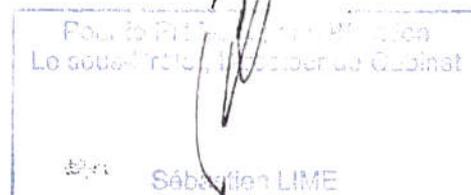
ARTICLE 2 : Ces prélèvements sont réalisés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe à l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 4 : La Sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 31 Août 2020

Le Préfet





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine COURIVAUD, Mme Christine VIE et Mme Séverine CONCHILLO, Inspectrices des Finances Publiques, responsables adjointes du pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne, en matière de gestion des particuliers, des procédures collectives et des professionnels, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARDY Fabienne	IFIP	15 000 €	18 mois	200 000€
HICHER Régine	IFIP	15 000€	18 mois	200 000€
CLEORON Rachelle	IFIP	15 000 €	18 mois	200 000€
AHMADOU Hamadou	CFIP	10 000€	12 mois	100 000€
AYARI Jessica	CFIP	10 000€	12 mois	100 000€
CABARRUS Jessie	CFIP	10 000€	12 mois	100 000€
LOF Vanessa	CFIP	10 000€	12 mois	100 000€
NEICHOLS Christine	CPFIP	10 000€	12 mois	100 000€
DANIC Natasa	AAFIP	2 000€	12 mois	100 000€
TON- NGUYEN Isabelle	AAFIP	2 000€	12 mois	20 000 €
DUSAUTOIS Vincent	AAFIP	2 000€	12 mois	100 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de Créteil
Pôle de recouvrement spécialisé de Créteil
1place du Général Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

A Créteil, le 01/09/2020
La comptable, responsable du pôle de
recouvrement spécialisé,
GOBY Dominique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Val de Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des finances publiques les décisions contentieuses de recouvrement d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, aux inspecteurs et contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction – division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé - dont les noms suivent :

Inspecteurs		Dans la limite de 30 000 euros
Samah	BORGI	
Annick	DZOKANGA	
Ophélie	MANIGLIER	
Valérie	SELLIER	
Nelly	SEREGAZA	
Contrôleurs		Dans la limite de 10 000 euros
Christine	ANISS	
Jessica	ANNEROSE	
Clotilde	BOUTIN-LAMASINE	
Claire	CAPITAINE	
Sandrine	FERRAND	
France-Lise	MEZILA	
Laurent	TASSIE	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des finances publiques les décisions contentieuses, uniquement en matière de remboursement de crédit de TVA d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, aux inspecteurs et contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction – division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé - dont les noms suivent :

Inspecteurs	Dans la limite de 100 000 euros
Marie-Agnès PEUCH Alexandre PHAN	
Contrôleurs	Dans la limite de 20 000 euros
Johana GAMAIRE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale des Finances publiques et dans la limite de 20 000 euros, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires, relatifs au contentieux du recouvrement, aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction – division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé - dont les noms suivent:

Samah	BORGI
Annick	DZOKANGA
Ophélie	MANIGLIER
Marie-Agnès	PEUCH
Alexandre	PHAN
Valérie	SELLIER
Nelly	SEREGAZA

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A Créteil, le 1^{er} septembre 2020
Pour la Directrice départementale des Finances
Publiques du Val-de-Marne
Le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Christophe MOREAU

Administrateur général des finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUEMET, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort/Charenton-le-Pont, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Christelle MORIET, Inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESCAZAUX Fernand	GRANDET Bruno	Christelle MORIET
-------------------	---------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEUVE Catherine	HUGONNENC Magali	MORILLAS Thomas
CARRIERE Romain	KLUFTS Alexandra	
CHARCELLAY Magali	MICHEL Alexandra	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

BOULET Alix	MANCHON Sandrine	
CHABOT Stéphanie	OTTAVI Cyril	
COLLET Adeline	ROUSSEAU Garry	
FLORELLA Roberte	SAADALLAH Anissa	
JEAMPI Pamela	VALLE Vanessa	
KANE Hawa	VITOUR Céline	
LULLIER Teo		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESCAZAUX Fernand	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
GRANDET Bruno	IFiP	7 500 €	12	60 000 €
MORIET Christelle	IFIP	7 500€	12	60 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEUVE Catherine	CPFIP	1500 €	6	5000€
GUYOT Thierry	CPFIP	1500 €	6	5000€
PONSE Brigitte	CPFIP	1500 €	6	5000€
CHAET Sarah	CFIP	1500€	6	5000€
CHARCELLAY Magali	CFIP	1500 €	6	5000€
MICHEL Alexandra	CFIP	1500 €	6	5000€
MORILLAS Thomas	CFIP	1500 €	6	5000€
MEISSONNIER Guy	AAFIP	500€	3	2000€
PIBROC Juliette	AAFIP	500€	3	2000€
ROUSSEAU Garry	AAFIP	500€	3	2000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Service des Particuliers de Maisons-Alfort/
Charenton-le-Pont
51 rue Carnot

A Maisons-Alfort, le 01/09/2020
La comptable, responsable de service des
impôts des particuliers,

Françoise COLLIN

94704 MAISONS-ALFORT CEDEX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 euros aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Mme Christine AIT BOUDAUD

Mme Hélène ALBERTOLI

Mme Camille BERTHIER

Mme Josiane BRASSAC

Mme Sabine CROUVEZIER

Mme Michèle DOUVILLE

Mme Nathalie AUBERTY

Mme Nelly GOUTTEBROZE

M. Alexandre HAMPEL

Mme Élisabeth LA PIGNOLA

Mme Carol-Reine LEVY-FASSINA

Mme Marlène MONTEIRO-TEXEIRA

M. Jérôme VILAS BOAS

M. Eric WODISKA

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 20 000 euros ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 20 000 euros aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Mme Christelle FERREIRA

Mme Annick REGENT

Mme Brigitte THEBAULT

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A Créteil, le 1^{er} septembre 2020
Pour la Directrice départementale des Finances
Publiques du Val-de-Marne
Le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Christophe MOREAU

Administrateur général des finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Val de Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant par cote, exercice ou affaire ;

2°) les décisions prises sur des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A Créteil, le 1^{er} septembre 2020
Pour la Directrice départementale des Finances
Publiques du Val-de-Marne
Le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Christophe MOREAU

Administrateur général des finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1, PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BILLOT Martine et à M. HIMIDI Boutihami , Inspecteurs des Finances publiques, adjoints du service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Mme BARBE Christine	
---------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BOUAMOUD Farid	Mme BARBE Sophie	M. RIMORINI Emmanuel
Mme RIVES Isabelle	M. DUBOL Christophe	
Mme KASSIMI Touria	Mme GUYADER Alexia	
Mme TOUSSAINT Annick	Mme LEFRERE Vanessa	

3°) dans la limite de 2000 € à l'agent des finances publiques désigné ci après :

- Mme LEVERVE SONYA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BILLOT Martine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
M. HIMIDI Boutihami	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
Mme BARBE Christine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
M. DUBOL Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
M. BOUAMOUD Farid	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme BARBE Sophie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme.TOUSSAINT Annick	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme RIVES Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
M. RIMORINI Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme KASSIMI Touria	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme GUYADER Alexia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme LEFRERE Vanessa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de L'Hay-Les-Roses
 Service des Impôts des Entreprises
 4, rue Dispan
 94246 L'HAY-LES-ROSES CEDEX

A L'Hay-les-Roses , le 28 Août 2020

Le comptable public, responsable du service
 des impôts des entreprises

Annick CHAZALNOEL

SIE de L'Hay-les-Roses



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VINCENNES

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GOSSELIN Emilia, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe du service des impôts des particuliers de VINCENNES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à MM. BONNY Raoul, LEFEVRE Philippe et MENCE Hervé, inspecteurs des finances publiques, en mon absence et en celle de la responsable adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONNY Raoul	LEFEVRE Philippe	MENCE Hervé
-------------	------------------	-------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUEGAN Fabienne	NATHANSON Stéphanie	AJAVON Alizée
ANTONIO Linda	BERNARD Gladys	GRANDON Maryse
PARAIN Thierry		

3°) dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMINA AHAMADA Farihia	BOLLENGIER Marjorie	BERTRAND Patrick
BROUCKE Liam	CHARPENTIER Gaëlle	DELANNAY Elodie
GRIVOTET Stéphane	GUIONNET Eric	GUIRAUTE Fabien
LARDIN Marilyne	MALARDE Kenny	MOSSOUA-OSSIBI Lucel
PAYET Karine	RADEGONDE Marguerite	RAPPANELLO Olivier
SAÏDI-SENGI Alexandra	SINDO Richard	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Remettre ou annuler des majorations de recouvrement (art 1730 du CGI), frais de poursuites ou intérêts moratoires	Signer les délais de paiement	Signer les mainlevées de saisie administrative à tiers-détenteur suite à paiement, les bordereaux de situation, les attestations de créancier, les attestations de marché public	Signer les mises en demeure de payer et les actes de poursuite
BONNY Raoul	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
LEFEVRE Philippe	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
MENCE Hervé	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
TIBERI Jacques	huissier	Inférieurs à 2 000 €	Pour une durée maximale de 6 mois et inférieurs à 20 000 €	non	non
MOUGIN Patrice	contrôleur p ^{al}	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
NUEL Thierry	contrôleur p ^{al}	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
PINTO Rafaël	contrôleur	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
URBANSKI Léna	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
BIDET Laurence	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
HAMZI Rachida	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €

			000 €		
LOUFOUA-LEMAY Alfred	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
MACCOW Veïna	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
SIMASOTCHI Cédia	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de
VINCENNES
Service des Impôts des Particuliers
130, rue de la Jarry
94300 VINCENNES

A Vincennes, le 1^{er} septembre
2020
Le comptable, responsable de
service des impôts des particuliers,

Etienne CARDOT

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 04/09/2020

**Décision n°2020-21 du 04/09/2020 - Portant délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances
publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs
des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-
Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie
MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice
départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs
aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir
séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant
limitative, est donnée à :

• **Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :**

Mme Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la
« Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de
signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de tout
autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Stéphane CAMPION, inspecteur principal, et Mme Marie-José DOUCET, inspectrice
divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints à la responsable de la
"Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoivent pouvoir de
signer toute correspondance et tout document relatif à sa division.

- Pilotage et animation de l'assiette des SIP :

Mme Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques, chef de service,
M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Isabelle GABOURIAUT, contrôleuse des finances publiques.

- Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. David DELAROCHE, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,
Mme Karine BOURGEOIS, contrôleuse des finances publiques,
Mme Clarisse MENTOR, agente administrative des finances publiques.

- Pilotage de la mission foncière :

M. Hubert CHOMAT, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• Pour la Division des professionnels et du recouvrement forcé :

Mme Nathalie NAVARRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des professionnels et du recouvrement forcé", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Blandine RIDEL, inspectrice principale des finances publiques et M. Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au responsable de la "Division des professionnels et du recouvrement forcé", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur service.

- Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéficiaires agricoles et tiers déclarants :

Mme PEUCH Marie-Agnès, inspectrice des finances publiques, chef de service,
Madame Delphine AUDIVERT, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Bernadette HUTIN, agente administrative des finances publiques.

- Remboursement de crédits de TVA et régimes particuliers :

M. Alexandre PHAN, inspecteur des finances publiques,
Mme Johana GAMAIRE, contrôleuse des finances publiques.

- Équipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

Mme Samah BORGHI, inspectrice des finances publiques,
Mme Annick DZOKANGA, inspectrice des finances publiques,
Mme Florence LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,
Mme Ophélie MANIGLIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Valérie SELLIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Nelly SEREGAZA, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine ANISS, contrôeuse principale des finances publiques,
Mme Claire CAPITAIN, contrôeuse principale des finances publiques,
Mme Jessica ANNEROSE, contrôeuse des finances publiques,
Mme Clotilde BOUTIN-LAMASINE, contrôeuse des finances publiques,
M. Laurent TASSIE, contrôeur des finances publiques,
Mme Sandrine FERRAND, contrôeuse des finances publiques,
Mme France-Lise MEZILA, contrôeuse des finances publiques,
Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôeurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des Affaires juridiques :**

Mme Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, Mme Brigitte LE BARS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoints à la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire de classe normale, chargée de mission auprès de la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

- Service législation, contentieux et conciliateur fiscal :

Mme Christine AIT BOUDAOU, inspectrice des finances publiques,
Mme Nathalie AUBERTY, inspectrice des finances publiques,
Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,
Mme Camille BERTHIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,
Mme Sabine CROUVEZIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Michèle DOUVILLE, inspectrice des finances publiques,

M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,
Mme Nelly GOUTTEBROZE, inspectrice des finances publiques,
M. Alexandre HAMPEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Élisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,
Mme Carol-Reine LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,
Mme Marlène MONTEIRO TEIXEIRA, inspectrice des finances publiques,
M. Bernard TOURET, inspecteur des finances publiques,
M. Jérôme VILAS BOAS, inspecteur des finances publiques,
M. Éric WODISKA, inspecteur des finances publiques,
Mme Estelle BOUVIER, contrôleuse des finances publiques
Mme Christelle FERREIRA, contrôleuse des finances publiques,
Mme Marie-Béatrice GUZZI, contrôleuse des finances publiques,
Mme Sophie HERMENIER, contrôleuse des finances publiques,
Mme Annick REGENT, contrôleuse des finances publiques,
Mme Brigitte THEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques.

- Services communs :

Mme Camille BARTY-LOUIS, contrôleuse des finances publiques,
M. Jean-Claude MVELLE EVINA, contrôleur des finances publiques,
Mme Tania FORTUNÉ, agente administrative des finances publiques,
Mme Katleen PIQUET, agente administrative des finances publiques,
Mme Marie-Laurence RAMY, agente administrative des finances publiques,
Mme Mathilde RIVIERE, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division du Contrôle Fiscal :**

Mme Corinne BESNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Sébastien BOUSSON inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

- Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service.

En l'absence de Mme Sylvie ESCLAMADON, M. Stéphane PICAVET, inspecteur des finances publiques, chef de service par intérim, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service.

- Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Fatma LARIBI, contrôlease des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

M. KTOUB Mohamed Rida, agent des finances publiques.

- Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

Mme Hélène LEROY, inspectrice des finances publiques.

- Service contrôle sur place et poursuites pénales :

Mme Angélique DESPLAN, inspectrice des finances publiques,

Mme Corinne MONTAUBAN, inspectrice des finances publiques,

Mme Catherine RUH, inspectrice des finances publiques.

- Service de contrôle des comptabilités informatisées :

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques,
Le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Christophe MOREAU
Administrateur général des Finances publiques

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE N ° 2020-2497

**RELATIF A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE
CONTROLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE, GESTION DES INTERIMS
DANS LES UNITES DE CONTROLE DÉPARTEMENTALES.**

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2020-37 du 1^{er} juillet 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux responsables des unités départementales,

Vu la décision n° 2019-95 du 28 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés responsables des unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Bertrand KERMOAL, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Bertrand KERMOAL, directeur adjoint du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

Section 1-3 : Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 1-7 : Madame Nadia BONVARD, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 1-9 : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

Section 1-10 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

Section 1-11 : Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, directeur adjoint du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.

Section 3-2 : Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Johan TASSE, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Annie CENDRIE, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail

Section 3-9 : Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail,

Section 3-10 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-11 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle départementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle départementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle interdépartementale désignés ci-après :

- Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail en charge de l'unité de contrôle n° 2,
- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 4.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle départementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle interdépartementales dont la liste suit :

- Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail (section 2-1)
- Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail (section 2-2)
- Madame Suzie CHARLES, inspectrice du travail (section 2-3)
- Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail (section 2-4)
- Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail (section 2-5)
- Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail (section 2-6)
- Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail (section 2-7)
- Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail (section 2-8)
- Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail (section 2-10)
- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail (section 4-1)
- Madame Sophie TAN, inspectrice du travail (section 4-2)
- Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail (section 4-3)
- Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail (section 4-6)
- Madame Chantal ZANON, inspectrice du travail (section 4-7)
- Madame Monique AMESTOY, contrôleure du travail (section 4-8)
- Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail (section 4-9)
- Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail (section 4-11)

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 :

L'arrêté n° 2020-43 du 30 juillet 2020 relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne, portant nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérim dans les unités de contrôle départementales est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 septembre 2020

Le Directeur Régional Adjoint,
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N°2020-0580

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue Eugène Renault (RD19) entre l'allée des Cavaliers et la rue Chabert, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0584 du 21 août 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Est du 26/08/2020

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 24/08/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne du 24/08/2020 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 26/08/2020 ;

Vu l'avis de la maire de Maisons-Alfort du 24/08/2020 ;

Considérant que la RD19, rue Eugène Renault, à Maisons-Alfort, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs de la rue Eugène Renault (RD19) entre l'allée des Cavaliers et la rue Chabert, dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort ;

Considérant la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 30 octobre 2020, l'entreprise Jean Lefebvre (20 rue Edith Cavel 94400 Vitry-sur-Seine), réalise des travaux de réfection des trottoirs de la rue Eugène Renault (RD19), entre l'allée des Cavaliers et la rue Chabert, dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la mairie de Maisons-Alfort : 5-7 rue Pierre Sémard 94700 Maisons-Alfort.

ARTICLE 2

Ces travaux sur la RD19 sont réalisés selon les restrictions suivantes, balisage 24h/24h.

Sens Alfortville / Maisons-Alfort, entre la rue Bourgelat et l'allée des Cavaliers, durant 7 semaines à partir du 7 septembre 2020 :

- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement des piétons est maintenu à 1,40 mètre ;
- Neutralisation de la voie de droite et du stationnement sauf la place de convoyeurs de fonds ;
- L'accès des convoyeurs doit rester libre et accessible en permanence ;
- Maintien des traversées piétonne au droit des travaux.

Sens Maisons-Alfort / Alfortville, entre la rue Bourgelat et la rue Chabert, durant 7 semaines à partir du 15 septembre 2020 :

- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement des piétons est maintenue à 1,40 mètre ;
- Neutralisation des stationnements, place livraison et place handicapée incluse ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation sur environ 2 mètres linéaires après l'arrêt bus RATP « École vétérinaire » (maintenu) jusqu'au n°28, la circulation se fait sur la voie de rabattement, le zébra, et l'îlot franchissable, aménagés et sécurisés à cet effet en laissant 3,20 mètres circulable ;
- Maintien des traversées piétonnes au droit des travaux ;
- Maintien de l'accès parking au droit du n°28 ;
- Maintien du tourne-à-gauche.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise Jean Lefebvre, sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du code de la route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le maire de Maisons-Alfort ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 31/08/2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA N°2020-0582

Portant modification temporaire des conditions de stationnement et de circulation des piétons et des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du 11 Novembre (RD246) – entre le n°57 et le n°43 – dans les deux sens de circulation, sur la commune du Perreux-sur-Marne

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0584 du 21 août 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Est du 28/08/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 28/08/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne du 24/08/2020 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 26/08/2020 ;

Vu l'avis du maire de la ville du Perreux-sur-Marne du 24/08/2020 ;

Considérant que la RD246 au Perreux-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'entreprise ESPACES TP (29, rue Rouget de l'Isle – 92700 Colombes), doit mettre en œuvre des restrictions de stationnement et de circulation des piétons et des véhicules de toutes catégories, sur une section de l'avenue du 11 Novembre (RD246) – entre le n°57 et le n°43 – dans les deux sens de circulation, dans le cadre de travaux de réaménagement des espaces publics et de la reprise d'un îlot central pour le compte de la SCCV Le Bel Air, sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 20 septembre 2020, les conditions de stationnement et de circulation des piétons et des véhicules empruntant l'avenue du 11 Novembre (RD246), entre le n°57 et le n°43, dans les deux sens de circulation, sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en place 24h/24h :

- Modification de la signalisation lumineuse tricolore, la circulation sera alternée par feux tricolore,
- Maintien d'une voie circulaire de 3,00 mètres minimum,

- Interdiction de tourner à gauche dans le sens Fontenay/Le Perreux, les véhicules continuent sur l'avenue du 11 Novembre.
- Dans le sens Fontenay/Le Perreux, neutralisation du trottoir, les piétons sont déviés sur le trottoir opposé aux travaux via des passages piétons existants et des passages piétons provisoires en thermocollés en amont et aval du chantier,
- Maintien en permanence des accès riverains,
- Accès de chantier gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Pendant la Phase 2 (1 semaine) :

- Neutralisation du stationnement du n°57 au n°53.

Pendant la Phase 3 (2 semaines) :

- Pendant toute la durée de l'alternat, le débouché de la rue de Bel Air sur l'avenue du 11 Novembre est neutralisé par arrêté communal.
- Neutralisation de la traversée piétonne au droit du n°49, les piétons emprunteront la traversée piétonne la plus proche,
- Fermeture de la rue du Bel Air, les véhicules continuent sur l'avenue du 11 Novembre vers les voies communales.

Pendant toute la durée des travaux les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD246.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise Espaces TP (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE2) qui doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie

(direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le maire de la ville de Le Perreux-sur-Marne,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 31/08/2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière



Christèle COIFFARD



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N°2020-0692

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue Arthur Croquette (RD6B), de la rue du Cadran jusqu'à la bretelle de sortie n°3 en direction de Maisons-Alfort, et la bretelle d'accès à l'autoroute A4 en direction de Créteil, dans le sens Paris / Province, sur la commune de Charenton-le-Pont.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0584 du 21 août 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Est, du 01/09/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 25/08/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne, du 24/08/2020 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du, 27/08/2020 ;

Vu l'avis du maire de Charenton-le-Pont du, 31/08/2020 ;

Considérant que la RD6B, rue Arthur Croquette, à Charenton-le-Pont, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant les travaux de remplacement des garde-corps sur une section de la rue Arthur Croquette (RD6B), nécessitent des restrictions de circulation à partir de la rue du Cadran jusqu'à la bretelle de sortie N°3 de l'autoroute A4 direction Province et la bretelle d'accès à l'autoroute A4 direction province depuis la rue Arthur Croquette (RD6B) à Charenton-le-Pont ;

Considérant la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD6B et des bretelles (sortie / accès) de l'autoroute A4, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 13 novembre 2020, des travaux de remplacement de garde-corps sur une section de la RD6B, nécessitent des restrictions de circulation sur la rue Arthur Croquette (RD6B), à partir de la rue du Cadran jusqu'à la bretelle de sortie N°3 de l'autoroute A4 direction province et la bretelle d'accès de l'autoroute A4 direction province depuis la rue Arthur Croquette (RD6B) .

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX , 16 rue Pasteur à 94450 Limeil-Brévannes ;

Les points de contrôle sur l'ouvrage d'art de la RD6B seront réalisés, dans l'emprise du chantier, par l'entreprise :

- GINGER, 12 rue Gay Lussac à 78990 Elancourt.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du SCESR du département du Val-de-Marne : 2 ancienne route de Fontainebleau à 94150 Rungis.

ARTICLE 2

Pendant les travaux préparatoires, 10 nuits seront nécessaires à la mise en place et au retrait du balisage, de 22h00 à 05h00 du matin, à raison de 5 nuits pour la pose et 5 nuits pour la dépose, selon les conditions de circulations suivantes :

- Neutralisation de 2 voies de droite de l'autoroute A4 direction province à hauteur de l'accès à l'autoroute depuis la rue Arthur Croquette (RD6B), durée 1 nuit ;
- Fermeture de la bretelle de sortie N°3 de l'autoroute A4 direction province, durée 1 nuit ;
- Déviation de l'A4 par la sortie direction Créteil, autoroute A86, sortie RD19 Maisons-Alfort, avenue du Général Leclerc (RD19), puis pont de Charenton (RD6).

Pendant toute la durée des travaux les restrictions de circulation suivantes sont mises en place 24h/24h:

- Fermeture de la rue Arthur Coquette (RD6B) après la rue du Cadran jusqu'au pont de la RATP et fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A4 direction province depuis la rue la rue Arthur Croquette (RD6B) ;
- Déviation mise en place par la rue du Cadran, la rue Victor Hugo, le quai des Carrières (RD103), et la rue du Pont (RD6A) ;
- Déviation mise en place des véhicules venant de la rue de la République (RD6A) et venant de la rue de Paris (RD6) par la rue de Paris (RD6), la rue Victor Hugo, le quai des Carrières (RD103) et la rue du Pont (RD6A) ;
- Restriction partielle de la voie dans la bretelle de sortie N°3 de l'autoroute A4 direction province en maintenant 3,25 m circulaire ;
- Maintien du cheminement des piétons et des traversées piétonnes de la rue Arthur Croquette (RD6B).

La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation temporaire ainsi que du dispositif de balisage inhérent est de la responsabilité du CD94 maître d'ouvrage.

Une astreinte doit être mis en place H24 7J/7 pour remédier dans un délai inférieur à 2H tout défaut engendrant des questions de sécurité.

Cette astreinte sera communiquée aux différents gestionnaires de voirie avant la mise en place du chantier.

Le maître d'ouvrage communiquera aussi aux différents gestionnaires de voirie le contact du cadre joignable H24 7J/7 pour traiter toute difficulté liée au chantier.

Les coordonnées du cadre d'astreinte seront communiquées aux différents gestionnaires de voirie avant la mise en place du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part.

Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage, des fermetures et de leur entretien, sont assurés par les entreprises :

- DIRECT SIGNA, 133 rue Diderot à 93700 Drancy)
- et/ou AGILIS, 245 allée du Sirocco à 84250 Le Thor),

sous le contrôle du CD94 / SCESR, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du code de la route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le directeur des routes d'Île-de-France ;
- Le maire de Charenton-le-Pont ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Paris, le 02/09/2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière
***signé* Christèle COIFFARD**



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA IDF N°2020-0693

Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, entre le n° 194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) à Fontenay-sous-Bois, dans le sens Fontenay vers Rosny

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0584 du 21 août 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Est, du 01/09/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 28/08/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne, du 13/08/2020 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP, du 01/09/2020 ;

Vu l'avis du maire de Fontenay-sous-Bois, du 11/08/2020 ;

Considérant que la RD86 à Fontenay-sous-Bois est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (6, Avenue Morane Saulnier - 78140 Villacoublay), ses sous-traitants et les concessionnaires, doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement entre le n° 194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) à Fontenay-sous-Bois, dans le sens Fontenay vers Rosny ;

Considérant que le chantier de construction nécessite un délai complémentaire pour le démontage de la grue, les travaux de raccordement ENEDIS et la finition des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 août 2022, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la rue Carnot - entre le n° 194, rue Carnot et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) - à Fontenay-sous-Bois, dans le sens Fontenay vers Rosny, sont modifiées et réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et ce jusqu'au 31 août 2022, les dispositions suivantes sont mises en place :

- Les entrées/sorties de chantier sont gérées par homme-traffic ;
- Les panneaux de mise en sécurité et du balisage sont maintenus 24h/24h.

Les travaux se déroulent en trois phases :

Phase 1 (les 31 août et 1^{er} septembre 2020)

et phase 2 (du 2 au 9 septembre 2020) :

- Neutralisation partielle du trottoir et des bateaux pour le débroussaillage des zones, la pose de garde-corps côté palissade et la mise en œuvre de la dalle béton ;
- Cheminement des piétons maintenu le long de la limite de propriété.

Phase 3 : le 10 septembre 2020 :

- Neutralisation partielle du trottoir coté propriété pour l'emprise de la palissade, sur domaine public, avec marquage du cheminement provisoire des piétons.

A compter du 11 septembre 2020 et pendant toute la durée du chantier, le cheminement des piétons est basculé sur la zone créée à cet effet le long de la voie de circulation et protégé par des barrières.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part.

Le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise : EIFFAGE CONSTRUCTION (sous le contrôle de la DTVD/STE), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le maire de Nogent sur Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 02/09/2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière
signé
Christèle COIFFARD



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ-DRIEA-IDF-N° 2020-0694

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur le Pont de Villeneuve (RD136), dans les 2 sens de circulation à Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges ainsi que sur la RN6 avenue du 8 mai 1945 au droit du Pont, dans les 2 sens de circulation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0584 du 21 août 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Ouest, du 02/09/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 28/08/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne, du 30/07/2020 ;

Vu l'avis du maire de Villeneuve-Saint-Georges, du 02/09/2020 ;

Vu l'avis du maire de Villeneuve-le-Roi, du 23/07/2020 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France, du 01/09/2020 ;

Considérant que la RD136 et la RN6 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que compte tenu des travaux de réparation des joints de chaussée du pont de Villeneuve (RD136) à Villeneuve-Saint-Georges et Villeneuve-le-Roi, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le Pont de Villeneuve (RD136) entre l'avenue Le Foll à Villeneuve-le-Roi et la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges dans les deux sens de circulation, ainsi que sur l'avenue du 8 mai 1945 (RN6) au droit du pont dans les deux sens de circulation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que, pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

A compter du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 les travaux sont prévus, sur 8 nuits de 21h30 à 05h30 au matin.

Le présent arrêté concerne les travaux de nuit de réparation des joints de chaussée du Pont de Villeneuve (RD136) à Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges nécessitant une mise en œuvre de dispositions visant à réglementer provisoirement la circulation sur le Pont de Villeneuve (RD136) entre l'avenue Le Foll à Villeneuve-le-Roi et la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges dans les deux sens de

circulation ainsi que sur l'avenue du 8 mai 1945 (RN6) au droit du pont dans les deux sens de circulation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 2

La circulation est réglementée comme suit :

Phase 1 :

Du lundi au vendredi :

- Mise en place d'un alternat par feux sur le Pont de Villeneuve (RD136) entre 50 mètres en aval du rond-point (RD136 /avenue le Foll) et 150 mètres en amont de la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges ;
- Maintien du site propre.

Phase 2 :

Du lundi au vendredi :

- Mise en place d'un alternat par feux au droit de la tête de Pont (intersection de la RD136 Pont de Villeneuve et de la RN6 avenue de 8 mai 1945.

Sur la RN6 avenue de 8 mai 1945 au droit du Pont :

Sens Province/Paris :

- Neutralisation de la voie de gauche.

Sens Paris /Province :

- Neutralisation de la voie de tourne à droite avec maintien du mouvement directionnel qui se fera par la voie de droite.
- Maintien des traversées piétonnes sur la RD136 et sur le pont de Villeneuve au droit de la RN6 ;
- Modification de la Signalisation lumineuse Tricolore.

Pendant toute la durée des travaux :

- Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise :

- FREYSSINET - 11 avenue du 1^{er} mai – 91127 Palaiseau cedex.

ARTICLE 4

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le directeur des routes d'Île-de-France ;
- Le maire de Villeneuve-St-Georges ;
- Le maire de Villeneuve-le-Roi ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 02 septembre 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

signé
Christèle COIFFARD

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N°2020-0696

Réglémentant provisoirement le stationnement, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons rue des Pommiers entre l'avenue des murs du parc à la limite communale voie classée à grande circulation, à Vincennes.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0584 du 21 août 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande de TRS PREMAT pour le compte de la RATP en date du 28/08/2020, concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public et une neutralisation ponctuelle de la circulation pour un déchargement d'une locomotive à l'aide de deux grues mobile (4 heures).

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 03/09/2020 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 03/09/2020 ;

Vu l'avis de la maire de Vincennes, vice-présidente du territoire Paris Est Marne et bois du 03/09/2020 ;

Considérant que la rue des Pommiers, voie communale, à Vincennes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons rue des Pommiers, à Vincennes, afin de procéder à la mise en place de camions pour le déchargement des engins.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le 03 septembre 2020 la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifié au droit des ateliers de la RATP, rue des Pommiers, entre l'avenue des murs du parc à la rue Marcel et Jacques Gaucher à Fontenay-sous-Bois direction ville de Vincennes vers ville de ville de Fontenay-sous-Bois dans le cadre du déchargement d'engins.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur chaussée, rue des Pommiers entre l'avenue des murs du parc à la rue Marcel et Jacques Gaucher à Fontenay-sous-Bois

Le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé côté pair au moyen d'un passage piétons provisoire en bandes collées jaunes en amont de la zone d'intervention et du passage surélevé pour piétons existant situé au niveau du n°15 en aval de la zone.

Des signalisations appropriées sont mises en place en amont et en aval du chantier afin d'attirer l'attention des piétons pour emprunter ces passages provisoires.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par l'entreprise TRS PREMAT qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

- En amont de la zone d'intervention :
 - A 40 mètres pose d'un panneau AK5 avec la bavette MK9 « attention chantier »
 - A 30 mètres pose d'un panneau BK14 « vitesse limitée à 20 km/heure »

- En aval du chantier :
Pose d'un panneau BK31 « fin de toute interdiction »

L'ensemble des signalisations est déposé dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 4

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. Aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire

ARTICLE 5

Les déchargements d'engins sont réalisés par l'entreprise TRS PREMAT (14 rue du Bicentenaire de la Révolution – 91220 Le Plessis Pate),

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA)

L'entreprise est responsable de son balisage sous le contrôle de la ville de Vincennes

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention, dressés par les personnels de police, et transmis aux tribunaux compétents. Ils seront poursuivis conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le directeur des routes d'Île-de-France ;
- La maire de Vincennes,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00679
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 28 août 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus dans les stations, incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles-de-Gaulle Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Opéra et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Porte d'Orléans incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny Pablo-Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles-de-Gaulle - Etoile et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve 8 mai 1945 et Villejuif Louis Aragon incluses et entre les stations Maison Blanche et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 8, entre les stations Reuilly-Diderot et La Motte-Piquet-Grenelle incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Trocadéro et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et La Motte-Piquet Grenelle incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations Front Populaire et Pasteur incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations Montparnasse et La Fourche incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Saint-Lazare et Gare de Lyon incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du RER :

- Ligne A du RER, entre les stations La Défense et Marne-La-Vallée-Chessy incluses et entre les stations Fontenay Sous-Bois et Champigny incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Denfert-Rochereau et Gare du Nord incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER).

Lignes du Tramway :

- Ligne T1, entre les stations Pont de Bondy et Marché de Saint-Denis incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte de Saint-Ouen et Porte de la Villette incluses, y compris les lignes en correspondance.

Art. 2 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 Août 2020

**Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du
Cabinet**

Frédérique CAMILLERI



CABINET DU PREFET

Arrêté n°2020-00681

modifiant l'arrêté n°2020-00660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

À l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, les mots « le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Gilles MALIE, chef d'état-major de zone » sont remplacés par les mots « le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Vincent PECH DE LACLAUSE, chef d'état-major de zone ».

À l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, les mots « du colonel Gilles MALIE » sont remplacés par les mots « du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE ».

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 Août 2020

Didier LALLEMENT



CABINET DU PRÉFET

Arrêté n ° 2020-00685
modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 modifié
fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine
de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 modifié fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1^{er}

La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 modifié, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020, est ainsi modifiée :

- les noms suivants sont retirés :

Préventionniste		
BECHU	Kilian	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2

- les noms suivants sont ajoutés :

Préventionniste		
DURAND	Stéphane	PRV 2
SOYER	Jean Claude	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendies (RCCI)		
FADHUILE-CREPY	Antoine	RCCI
LALLEMAND	Philippe	RCCI

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 Septembre 2020

Le préfet de police
Pour le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIERE



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2020-00692
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, et M. Yves HOCDE, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I: Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et

Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II: Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;
- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III: Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime ;
- des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Guénaëlle JEGU et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est

exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;
- M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé directement placé sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 14

Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police :

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;

- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV **Dispositions finales**

Article 18

Le présent arrêté entre en vigueur le 7 septembre 2020.

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 04 septembre 2020

Signé

Didier LALLEMENT



SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2020-00689

portant renouvellement de l'agrément de l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val de Marne
de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport,
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2007 modifié portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la décision d'agrément n°PSC1 – 1802B05 du 12/02/2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE1 – 1808A15 du 03/08/2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE2 – 1808A15 du 03/08/2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPSC – 0101B54 du 06/12/2019 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPS – 0101B54 du 06/12/2019 ;
- Vu la demande du 30 mai 2020 (dossier rendu complet le 3 septembre 2020) présentée par le Président de l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val de Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val-de-Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Association Sud Île-de-France secourisme du Val-de-Marne de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport est agréée dans le département du Val-de-Marne à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **3 septembre 2020**

Pour le Préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

DECISION 48b/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Sonia NEURRISSE

Directrice générale adjointe des Centres hospitaliers
intercommunaux de Créteil (CHIC) et
de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)

**La Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de
Villeneuve Saint Georges**

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.
6143-33 ;

VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des
grades et emplois des personnels de direction des établissements
mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier
1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-809 du 10 juillet 2013

VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement
indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements
mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier
1986 modifiée,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINES EJ 940110042
FINES ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre
2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital,
en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des
Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-
Georges, pour une durée de quatre ans,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre
2019, affectant Madame Sonia NEURRISSE, aux Centres hospitaliers
intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité
de directrice adjointe, Directrice déléguée de la direction générale,
déléguée de site, à compter du 30 décembre 2019,

VU l'organigramme de la direction,

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Sonia NEURRISSE est nommée Directrice générale adjointe, Directrice déléguée des sites des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Madame Sonia NEURRISSE bénéficie d'une délégation générale de signature sur l'ensemble du périmètre de compétences de Madame la directrice générale.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, Madame Sonia NEURRISSE assure, avec le concours de l'ensemble des cadres de direction des établissements, le management, l'animation et la coordination des différentes directions des établissements.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet à compter du 2 mars 2020.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et à l'intéressée.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 2 mars 2020.


Catherine VAUCONSANT
Directrice Générale



CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINISS EJ 940110042
FINISS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 16 bis/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

À Madame Sonia NEURRISSÉ

Directrice Générale Adjointe des Centres hospitaliers
intercommunaux de Créteil (CHIC) et
de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de
Créteil**

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.
6143-33 ;

VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des
grades et emplois des personnels de direction des établissements
mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-809 du 10 juillet 2013

VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement
indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements
mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
modifiée,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre
2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital,
en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des
Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-
Georges, pour une durée de quatre ans,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre
2019, affectant Madame Sonia NEURRISSÉ, aux Centres hospitaliers
intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité
de directrice adjointe, Directrice déléguée de la direction générale,
déléguée de site, à compter du 30 décembre 2019,

VU l'organigramme de la direction,

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Sonia NEURRISSE, Directrice générale adjointe du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, est chargée des coopérations territoriales et de la coordination des projets dans le cadre du GHT susvisé.

ARTICLE 2 :

Madame Sonia NEURRISSE bénéficie d'une délégation générale de signature sur l'ensemble du périmètre de compétences de Madame la directrice générale.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions, Madame Sonia NEURRISSE assure, avec le concours de l'ensemble des cadres de direction du CHIC et du CHIV, le management, l'animation et la coordination des différentes directions de l'établissement.

ARTICLE 4:

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet à compter du 2 mars 2020.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et à l'intéressé.

Fait à Créteil, le 2 mars 2020.

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale



CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DECISION 74/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Aurore LATOURNERIE

Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations
avec les usagers

A Madame Thérèse KATTY

Responsable des relations avec les usagers

Modifie la décision n° 08 du 20 janvier 2020

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de
Villeneuve Saint Georges,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.
6143-33 ;

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des
grades et emplois des personnels de direction des établissements
mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier
1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-809 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement
indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements
mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier
1986 modifiée,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre
2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital,
en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des
Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-
Georges, pour une durée de quatre ans,

VU l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Aurore
LATOURNERIE en tant que Directrice Adjointe au Centre Hospitalier
Intercommunal de Créteil en date du 3 juillet 2015,

VU la mise à disposition de Madame Aurore LATOURNERIE du Centre
Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier
Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 14 mai 2018,

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU le contrat nommant Madame Thérèse KATTY attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1^{er} juin 2020,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Aurore LATOURNERIE, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction qualité et gestion des risques ainsi que des relations avec les usagers.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Aurore LATOURNERIE, bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier, nécessaires à la gestion des affaires de sa Direction et plus particulièrement :

En matière de relation avec les usagers :

- Les réponses aux courriers de réclamations adressées au directeur et notamment les fins de non-recevoir adressées aux demandeurs
- Les documents transactionnels dans les procédures amiables
- Les réponses aux réquisitions judiciaires, assignations, commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au directeur
- Les demandes de dossiers médicaux et saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre

En matière de qualité et de gestion des risques :

- Les correspondances avec la HAS
- Les correspondances, notes d'information internes, actes et autres documents administratifs relatifs à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques
- Les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions / groupes qualité et gestion des risques

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 2 :

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LATOURNERIE, délégation est donnée à Madame Thérèse KATTY, responsable de la relation usagers, pour signer les actes et décisions suivants :

- Accusés de réception des demandes de dossiers médicaux, plaintes et autres réclamations
- Les réponses aux réquisitions judiciaires adressées au service

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de surveillance, à Madame la Trésorière principale et à l'intéressée.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 1^{er} juillet 2020.

Catherine VAUCONSANT
Directrice Générale



CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECISION 21 bis/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**À Madame Aurore LATOURNERIE
Directrice de la qualité, de la gestion des risques et de la
relation avec les usagers**

**À Madame Thérèse KATTY
Responsable des relations avec les usagers**

Modifiant la délégation de signature n° 03/2020

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :
- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
 - le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
 - le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
 - le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013
- VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 26 décembre 2019, portant nomination de Madame Catherine VAUCONSANT en tant que Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges à compter du 20 janvier 2020 ;
- VU L'arrêté ministériel portant nomination de Madame Aurore LATOURNERIE en tant que Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en date du 3 juillet 2015 ;

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

VU Le contrat nommant Madame Thérèse KATTY attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 01 juin 2020 ;

VU L'organigramme de la direction.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Aurore LATOURNERIE, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction qualité et gestion des risques ainsi que des relations avec les usagers.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Aurore LATOURNERIE bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier, nécessaires à la gestion des affaires de sa Direction et plus particulièrement :

En matière de relation avec les usagers :

- Les réponses aux courriers de réclamations adressées au directeur et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs ;
- Les documents transactionnels dans les procédures amiables ;
- Les réponses aux réquisitions judiciaires, assignations, commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au directeur ;
- Les demandes de dossiers médicaux et saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre.

En matière de qualité et de gestion des risques :

- Les correspondances avec la HAS ;
- Les correspondances, notes d'information internes, actes et autres documents administratifs relatifs à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- Les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions / groupes qualité et gestion des risques.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ARTICLE 2 :

Les actes suivants relèvent de la compétence exclusive de la directrice de l'établissement :

- La signature de l'original des conventions ;
- Les engagements de convention ou de contrat ;
- Les actes liés aux responsabilités de la Personne Responsable des Marchés ;
- Les courriers destinés aux autorités de tutelle et aux responsables des collectivités territoriales ;
- Les engagements de dépenses de classe 2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LATOURNERIE, délégation est donnée à Madame Thérèse KATTY, responsable de la relation usagers, pour signer les actes et décisions suivants :

- Accusés de réception des demandes de dossiers médicaux, plaintes et autres réclamations ;
- Les réponses aux réquisitions judiciaires adressées au service.

ARTICLE 4 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date de l'éventuel départ de celles-ci de l'établissement.

Elle prendra aussi automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

ARTICLE 6 :

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2020.

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale



CHI de Créteil
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 57 02 20 10
secretariatdg@chicreteil.fr

40 avenue de Verdun
94000 Créteil
SIRET 26940115400019
FINESS EJ 940110018
FINESS ET 940000573

www.hopitaux-confluence.fr

DIRECTION

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : bgallet@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2020-33

portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de Monsieur Olivier THOUVENOT, directeur adjoint.

**Le Directeur de la Fondation Gourlet Bontemps et
Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

Vu la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2020-DD94-0023 du 19 mars 2020 portant désignation de M. Bruno GALLET en tant que Directeur par intérim des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 avril 2018 nommant M. Olivier THOUVENOT, Directeur adjoint à la résidence Les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu la Convention de direction commune entre la Fondation Favier, la Maison de Retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois/Montreuil/Vincennes/Saint-Mandé, Le Grand Age, La Fondation Gourlet Bontemps, l'EPSMSI Les Lilas ;

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de M. Olivier THOUVENOT, directeur adjoint à la Fondation Gourlet Bontemps.

Article 2 : champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de M. Olivier THOUVENOT, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la Fondation Gourlet Bontemps au Perreux-sur-Marne

Article 3 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à M. Olivier THOUVENOT, directeur adjoint à la Fondation Gourlet Bontemps à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la Fondation Gourlet Bontemps, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- l'élaboration des payes et les dépenses relatives aux personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour

Monsieur Olivier THOUVENOT dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

En cas d'absence de Monsieur GALLET, délégation est donnée à Monsieur THOUVENOT, pour la Fondation Gourlet Bontemps, pour :

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1^{er} juillet 2020.

Article 4 : représentation aux instances de la Fondation Gourlet Bontemps

En l'absence de Monsieur GALLET au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Fondation Gourlet Bontemps, délégation est donnée à M. Olivier THOUVENOT, pour présider et le représenter lors de ces instances.

Article 5

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} juillet 2020

Le Directeur par intérim,

SIGNÉ

Bruno GALLET

DECISION N° 2020-66

Concernant le Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code civil et notamment les articles 414 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles – partie législative, et notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-5, L. 361-1, L.471-1 à L. 471-9, L. 472-5 à L. 472-10, et L.473-1 à L. 473-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire, et notamment ses articles D. 471-1 à D. 471-19, et D. 472-13 à R. 472-26,

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-1511 du 30 décembre 2008 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales,

Vu l'arrêté n°2019-2064 portant déclaration de l'activité de **Madame Clémence DREUX**, préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le Centre Hospitalier Les Murets en date du 05 juillet 2019,

Vu la décision n°2019-166 désignant **Mme Clémence DREUX** préposée d'établissement par intérim aux Hôpitaux de Saint Maurice en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 94 Nord en date du 3 janvier 2017 et ses avenants entre les Hôpitaux de Saint Maurice et le Centre Hospitalier Les Murets,

Considérant la possibilité pour un préposé d'un établissement public de santé de confier les mesures de protection des majeurs protégés à un autre établissement public de santé de son groupement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Clémence DREUX est désignée pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs protégés. Elle est titulaire du certificat national de compétence, conformément aux articles D471-3 et D471-4 du Code de l'Action Sociale des Familles et a prêté serment pour assurer la mise en œuvre de tout mandat judiciaire.

Article 2 :

Madame Clémence DREUX, en sa qualité de mandataire judiciaire, est chargée d'assurer, sous la responsabilité de la Directrice, chef d'établissement, la gestion des biens des majeurs malades placés par décision de justice sous mandat spécial, curatelle ou tutelle. Elle reçoit délégation de la Directrice, chef d'établissement, pour prendre sous la responsabilité de celle-ci, toutes les mesures conservatoires prévues à l'article 436 du Code Civil en faveur des résidents de l'établissement placés sous le régime de sauvegarde de justice.

Article 3 :

Madame Clémence DREUX reçoit délégation permanente de signature de la Directrice, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité du service des Majeurs Protégés,
- les transmissions de sauvegardes de justice au Procureur de la République,
- les transmissions aux tribunaux d'instances des certificats médicaux d'ouverture de mesures de protection,
- les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée pour information à Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice et à la Direction départementale de la cohésion sociale du Val de Marne, et classée au registre des décisions du Directeur à la Direction Générale.

Fait à Saint-Maurice, le 28 août 2020

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice

DECISION N° 2020-67

Relative à l'organisation des gardes de direction

Délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé et les articles D. 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 mars 2014 nommant Madame Béryl WILSIUS directrice des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques aux Hôpitaux de Saint Maurice à compter du 1^{er} mai 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Madame Meriem DHIB, Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 mars 2017 nommant Madame Céline RANC, Directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu la décision n°3136 des Hôpitaux de Saint Maurice portant titularisation dans le grade d'ingénieur hospitalier en chef de Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu la décision de mise en stage de Monsieur Eric PRUNIER en date du 1^{er} décembre 2018,

Vu la décision de recrutement de Madame Marion MAKAROFF en date du 23 avril 2019,

Vu la décision de recrutement de Madame Carine BIOU en date du 15 avril 2020,

Suite à l'arrêté de réintégration, nommant Monsieur Jacques TOUZARD, à compter du 1^{er} septembre 2020 en qualité de Directeur Adjoint, aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets,

D E C I D E :

Article 1 : Sont nommés administrateurs de garde les personnes suivantes :

- Madame Béryl WILSIUS, directrice des soins,
- Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, directeur adjoint,
- Madame Meriem DHIB, directrice adjointe,
- Madame Céline RANC, directrice adjointe,
- Madame Marion MAKAROFF, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Carine BIOU, ingénieur hospitalier,
- Monsieur Eric PRUNIER, ingénieur hospitalier,
- Monsieur Jacques TOUZARD, directeur adjoint.

Article 2 : Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer au nom de la directrice, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Une délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer en lieu et place de la directrice et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ainsi que des textes subséquents.

Article 4 : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la période de garde de direction, des actes et décisions pris à ce titre à la directrice, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint Maurice

Le 31 août 2020

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2020-68

Relative à la direction du parcours administratif du patient de territoire

Objet : Délégation de signature concernant Madame Séverine HUGUENARD, Monsieur Jacques TOUZARD, Mesdames Souad SAKIF EL AABID, Clémence DREUX et Karine BANGUY.

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 mars 2017 prononçant la nomination de Madame Séverine HUGUENARD en qualité de directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à la Queue en Brie, à compter du 1^{er} mars 2017,

Suite à l'arrêté de réintégration, nommant Monsieur Jacques TOUZARD, à compter du 1^{er} septembre 2020 en qualité de directeur adjoint, aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets,

Vu l'organigramme de la direction du parcours administratif du patient de territoire,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Séverine HUGUENARD**, Directrice adjointe en charge des Affaires financières de territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.

- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction.
- Les attestations de service fait.
- Les documents relatifs aux relations avec les usagers.
- L'organisation des Commissions des Usagers et du Comité des Usagers du GHT.
- La gestion des recours gracieux.
- La gestion des demandes des dossiers médicaux.
- Les bordereaux - journal des recettes.
- Les correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour.
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.
- Les demandes d'admission en chambre funéraire.
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction du parcours administratif du patient de territoire.
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité.

En l'absence ou empêchement de **Madame Séverine HUGUENARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques TOUZARD**, Directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés infra.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction du parcours administratif du patient de territoire.

Article 3 :

- a- En l'absence ou empêchement de **Madame Séverine HUGUEBARD et de Monsieur Jacques TOUZARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Souad SAKIF EL AABID**, attachée d'administration hospitalière à la direction du parcours administratif du patient de territoire, à l'effet de signer les documents énumérés infra :
- b- En l'absence ou empêchement de **Madame Souad SAKIF EL AABID**, délégation de signature est donnée à **Madame Patricia LANGLOIS, Monsieur Gabriel MOREL et Madame Catherine YAWELLI**, agents de catégorie B, à l'effet de signer les documents énumérés infra :
 - Les bordereaux et les titres de recettes relatives aux admissions sans limite de montant.
 - Toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Séverine HUGUENARD et de Monsieur Jacques TOUZARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Karine BANGUY**, assistante médico-administrative à la direction du parcours administratif du patient de territoire, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Toutes correspondances liées à l'activité des relations avec les usagers à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation.
- La gestion des demandes des dossiers médicaux.
- La gestion des recours gracieux.
- Les éditions des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit.
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité.

Article 5 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Clémence DREUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, préposée aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés :

- Tous documents liés à l'activité du service des Majeurs Protégés,
- Les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés.

En l'absence de **Madame Clémence DREUX**, la signature est assurée par **Madame Aurore PALOS**, Adjoint des Cadres Hospitalier.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2020 et abroge celle du 8 octobre 2019.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 31 août 2020

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD